
Nombre de membres**Séance du lundi 11 janvier 2016****en exercice:** 15

L'an deux mille seize et le onze janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 05 janvier 2016, s'est réunie sous la présidence de Pascal NÉEL

Présents : 14**Sont présents:** Pascal NÉEL, Marie-Claire DE MONTLEAU, Bruno JOUANNY, Didier DEMBLANS, Philippe JARRIOT, Magali JULIA, Fanny LAVIGNE, Hervé NAYET, Michelle NOUVELLON, Jacques PATTE, Mickaël THUILLEZ**Votants:** 15**Représentés:** Sébastien CHARRUYER par Didier DEMBLANS**Excuses:** Cédric JULIEN, Isabelle BERTHOMIEU, Véronique BARRIEU**Absents:****Secrétaire de séance:** Jacques PATTE

Lecture est faite du précédent compte-rendu.

Monsieur Didier DEMBLANS fait part au Conseil de l'additif que lui a transmis **Monsieur Sébastien CHARRUYER** en complément du procès verbal du 07/12/2015, concernant la délibération du schéma départemental de coopération intercommunale.

"Monsieur Sébastien CHARRUYER s'inquiète de la représentativité de la commune au regard de cette évolution du périmètre qui conduirait à doubler le nombre de communes et donc à diviser par deux le poids de chacune des communes dans les décisions et en particulier pour les petites communes. Il s'inquiète notamment de voir s'éloigner les centres de décision.

Il précise que la communauté de communes actuelle n'a aucune obligation réglementaire à faire évoluer son périmètre. Il observe que seule CORA doit évoluer et en 2013 elle aurait pu se regrouper avec le Pays Salvagnacois...

Il s'interroge sur les répercussions financières de ce regroupement que ce soit en terme d'investissement (centre de ressources à agrandir ou à déplacer pour le recentrer) qu'en terme de fonctionnement (compétences de chaque communauté à intégrer). Il observe qu'aucune donnée chiffrée n'est présentée et s'interroge sur le niveau d'endettement et de ressources, sur la fiscalité des intercommunalités actuelles etc.

Il indique que si le projet voit le jour, les compétences voirie et scolaire prises par Vère Grésigne seront à prendre par la future entité. Ce qui signifie, la suppression du SIVOM Parisot-Peyrole. Il ne restera donc aux communes que la gestion de l'état civil puisque la loi NOTRE prévoit également le transfert de la compétence assainissement collectif et alimentation en eau potable à partir de 2020.

Il précise que le périmètre de l'intercommunalité s'il doit évoluer, doit se faire sur les bases d'un projet commun et d'un mode de gouvernance qui ne sont pas présentés."

Monsieur le Maire apporte des réponses à ces différentes interrogations:

"- L'inquiétude de la réduction de l'influence des petites communes peut être réduite si elles continuent de s'organiser entre elles en constituant, par exemple, des communes nouvelles. On peut même ajouter que le poids relatif des deux plus grandes se trouvera réduit par rapport à leur poids actuel au sein de la communauté de communes Tarn & Dadou.

- La communauté de communes Tarn & Dadou n'aurait pas eu d'obligation mais la question n'est plus là, puisque le schéma départemental de coopération intercommunale débouche sur une

proposition qu'il faut prendre en compte. Les communautés de communes qui ne sont pas à la bonne taille, comme CORA, sont obligées de se regrouper afin d'atteindre la taille critique. C'est la solidarité. On comprend qu'elles aient souhaité nous rejoindre pour renforcer un pôle plus structuré plutôt que Vère Grésigne seule.

- Les répercussions financières sont un facteur important et c'est aux élus de bâtir la nouvelle organisation qui permettra d'être plus performant. Aucune des communautés de communes qui nous rejoint n'a un endettement important. Ce ne peut être un obstacle.

- Le principe de la "fusion" des communautés de communes n'impose pas de transferts: ils seront issus d'une décision majoritaire du nouveau conseil. De plus, l'idée qui est la plus avancée repose sur la volonté de conserver le fonctionnement de proximité pour un maximum de compétences même si elles devaient être transférées. C'est en particulier le cas de la voirie.

- L'idéal aurait été que les élus travaillent sur un projet qui aurait défini un périmètre. Le contexte politique créé n'a pas laissé le choix à Monsieur le Préfet qui avait, à l'origine, un plan moins ambitieux mais qui ne peut plus être d'actualité. C'est pourquoi il faut arrêter le périmètre le plus tôt possible pour travailler sur le projet, même si on est d'accord que l'inverse aurait été mieux. La responsabilité ne peut pas en être faite à ceux qui ont voulu sauvegarder le périmètre actuel de la communauté de communes Tarn & Dadou."

Le compte-rendu ainsi rectifié est approuvé.

Il est proposé de modifier l'ordre du jour tel que suivant:

- suppression point DETR (sans objet),
- suppression point "lancement consultation maîtrise d'oeuvre" (point sans objet, ayant déjà fait l'objet d'une décision du conseil municipal),
- suppression point budget annexe panneaux photovoltaïques. Monsieur le Maire explique que d'autres collectivités ont engagé le même type d'opération sans avoir élaborer de budget annexe. Une demande officielle a été soumise auprès des services de la Trésorerie pour y déroger. L'examen d'un éventuel budget annexe est reporté à la réception d'une notification officielle.

La modification de l'ordre du jour est approuvée.

Objet: Consultation des entreprises - travaux parvis mairie et toilettes publiques - 2016 01

*Vu la délibération 2015-27 du 07/09/2015 concernant la maîtrise d'oeuvre du projet ,
Considérant les réunions de la commission travaux avec le maître d'oeuvre du projet, dont le dernier point est en date du 08/01/2016,*

Monsieur le Maire expose au Conseil les principaux éléments et évoque les aspects techniques de l'Avant Projet Détaillé concernant les travaux à venir :

- Traitement du parvis,
- Stationnement,
- Espaces verts,
- Accessibilité.

Le montant estimatif des travaux, hors maîtrise d'oeuvre et frais d'études complémentaires le cas échéant, s'élève à 113 000€ HT. Les travaux seraient répartis en 2 lots, parvis et toilettes publiques.

En cas d'accord du Conseil sur le projet tel que présenté, les travaux pourraient débiter au printemps 2016 (phase administrative janvier, consultation février) pour être achevés fin avril 2016.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- VALIDE l'avant-projet détaillé tel que présenté,
- APPROUVE la consultation des entreprises sur la base du projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette procédure.

Objet: Plan de financement global parvis mairie et rénovation énergétique de la mairie - 2016 02

Vu la délibération 2013-13 du 06/07/2015 portant sur les demandes de subventions afférentes au projet,

Monsieur le Maire fait un point sur le plan de financement du projet global (accessibilité du parvis de la mairie, rénovation énergétique de la mairie dont mise en place de panneaux photovoltaïques) et les demandes de subventions complémentaires qui pourraient être sollicitées :

	Parvis mairie et toilettes publiques	Rénovation énergétique	Panneaux photovoltaïques
Dépenses			
Travaux	119 152.48€ HT	29 942€ HT	21 375€ HT
Maîtrise d'oeuvre	8 240€ HT		
Total	127 392.48€ HT	29 942€ HT	21 375€ HT
Total global	175 709.48€ HT		
Recettes notifiées			
DETR / Etat	Subvention globale de 30% sur un montant subventionnable de 169 646€ = 50 893€ de subvention		
	35 497.90€	8 982.60€	6412.50€
Convention territoriale Pays/Région	Subvention de 15% Montant subventionnable : 94 780€ HT Montant 14 217€		
Contrat unique Pays/Région (réfection toiture et isolation, chauffage)	Taux subvention 35% Montant subventionnable : 29 942€ HT Montant 10 480€		
Recettes à solliciter			
Fonds de concours Territoire à Energie Positive pour la croissance verte TEPcv /TED		Taux subvention sollicité : 5% Montant subventionnable : 29 942€ HT Montant sollicité : 1 497.10€	Taux subvention sollicité : 35% Montant subventionnable : 21 375€ HT Montant sollicité : 7481.25€
Fonds de concours / TED	14 109€		
Total subventions	63 823.90€	20 959.70€	13 893.75€
Autofinancement	63 568.58€	8 982.30€	7 481.25€
Total autofinancement	80 032.13€ HT		

Monsieur le Maire précise que la demande de subvention au titre de PRELUDE (panneaux photovoltaïques) n'a pas pu aboutir.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE la demande de subvention au titre du TEPCV auprès de la communauté de communes Tarn & Dadou, pour l'implantation de panneaux photovoltaïques au taux de 35% sur une base subventionnable de 21 375€ HT, soit 7 481.25€ sollicité,
- APPROUVE la demande de subvention au titre du TEPCV auprès de la communauté de communes Tarn & Dadou, pour la rénovation énergétique de la mairie au taux de 5% sur une base subventionnable de 29 942€ HT, soit 1 497.10€ sollicité,
- APPROUVE la demande de subvention au titre des fonds de concours auprès de la communauté de communes Tarn & Dadou, pour l'aménagement du parvis de la mairie pour un montant sollicité de 14 109€,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou ses adjoints à signer tout document relatif à ces demandes.

Objet: Travaux plateau traversant / demandes de subvention - 2016 03

*Vue l'étude préliminaire réalisée par le cabinet d'études 1% Paysages validée le 06/06/2011,
Considérant les réunions de travail effectuées avec le cabinet d'études OPALE,*

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris par le Conseil municipal de réaliser un plateau traversant entre le lotissement du Siouré et l'école de Parisot.

Suite à l'étude préliminaire du cabinet d'études 1% Paysages, Monsieur le Maire informe le Conseil avoir sollicité le bureau d'études OPALE pour une nouvelle étude, suite aux remarques formulées par les services du Conseil Départemental sur le premier projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter les subventions suivantes, sur la base de l'étude préliminaire :

Montant subventionnable 50 285.90€ HT,
Amende de police / Conseil Départemental Etat : taux sollicité 30% soit 15 086€,
FDT / Conseil Départemental : taux sollicité 35% soit 17 600€,
Enveloppe parlementaire : 7500€.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE les demandes de subventions telles qu'exposées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou ses adjoints à signer tout document relatif à ces demandes.

Objet: Renouvellement convention prestation relais fourrière - 2016 04

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les communes doivent disposer d'un service de capture et de ramassage des animaux errants ainsi que d'un refuge assuré par convention auprès de la Société Protectrice des Animaux. La convention relais fourrière conclue avec l'association les Temps Orageux est arrivée à terme et il est proposé de la renouveler.

Monsieur le Maire expose les détails suivants :

Temps d'intervention 15€ (contre 10€ en 2015) +majoration de 50% week-end et jours fériés
9€ hébergement chien errant/dangereux x3 (temps d'hébergement limité à 3 jours)
Carburant 24€
Dépose SPA 12.40€/voyage et chien
TOTAL INTERVENTION : 78.40€/chien contre 73.40€ en 2015

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE la convention relais fourrière évoquée ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,
- RAPPELLE l'application d'une amende forfaitaire de 100€, établie à l'encontre du propriétaire de l'animal errant et/ou dangereux.

Il est précisé que les propriétaires de chiens errants et/ou dangereux ne pourront récupérer leur animal auprès de l'association les Temps orangeux qu'après versement de l'amende auprès du secrétariat de mairie.

Objet: Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de travaux et/ou d'achat de fournitures et de matériel pour la mise en accessibilité des bâtiments - 2016 05

Vu la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération 2015 33 du Conseil municipal de Parisot portant validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée,

Vu l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Parisot déposé auprès des services préfectoraux,

La loi du 11 février 2005, dite « loi handicap », place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées et vise sans distinction tous les types de handicap, qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques. L'accessibilité doit être appréhendée avec un souci de confort d'usage pour tous afin de permettre à tous les publics de profiter des aménagements réalisés et notamment les personnes dont l'autonomie se trouve limitée de façon durable ou momentanée.

Monsieur le Maire rappelle que tout établissement recevant du public qui n'est pas aux normes au 31 décembre 2014 doit faire l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) prévoyant les travaux de sa mise en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et techniques, dans un délai limité de 3 ans maximum (6 ans si situation particulière : plusieurs ERP ou bâtiment complexe), avec une programmation des travaux et des financements. C'est dans ce contexte que la communauté de communes Tarn & Dadou et plusieurs communes du territoire ont réalisé leurs Ad'AP pour la réalisation des travaux d'accessibilité.

Pour des raisons d'économie d'échelle et d'organisation, la communauté de communes et les communes membres sus-visées ont choisi de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, en vue de lancer une ou plusieurs consultations afin de procéder aux achats et/ou travaux nécessaires à la mise en accessibilité de leurs bâtiments.

Dans ce cadre, il y a lieu de créer une commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires; celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- **APPROUVE** la participation de la commune à la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la communauté de communes Tarn &

- Dadou et certaines communes membres qui en formulent le souhait pour la réalisation de travaux et/ou d'achat de fournitures et de matériel de mise en accessibilité des bâtiments,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,
 - **DESIGNE** Monsieur le Maire représentant de la Commune à la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Objet: Modifications des statuts du SIAEP - 2016 06

Vu la délibération du 07/10/2015 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Moyenne Vallée du Tarn,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Moyenne Vallée du Tarn mis à jour,

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la moyenne vallée du Tarn. En effet, les nouveaux statuts permettent de préciser l'intervention du syndicat que sur une partie de la commune de St Urcisse.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIAEP annexés à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Adoption du Plan Climat Air Energie de Tarn & Dadou :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le premier PCAET de Midi-Pyrénées a été adopté le 26 novembre dernier à l'unanimité par le conseil communautaire. Il reprend les engagements et actions menés sur le territoire intercommunal. Le document complet est téléchargeable à l'adresse <http://environnement.ted.fr/plan-climat-air-energie-territorial-0>

Bilan CNAS

Monsieur le Maire présente au Conseil le bilan des prestations perçues par les agents communaux dans le cadre de l'action sociale menée par le CNAS, dont la commune est membre. Il est précisé que 2 agents seront bénéficiaires à partir de 2016.

Lotissement communal

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 05/10/2015, Monsieur le Maire informe le Conseil que le cahier des charges a été rédigé. Une chronologie devra être établie pour une meilleure coordination entre membres du Conseil municipal, notamment les élus référents travaux, les habitants, le maître d'ouvrage pour un début des travaux envisagé au printemps 2017.

Un loto sera organisé par le Conseil municipal au profit des Aînés de la commune le 20/02/2016 à la salle des associations.